



Phase INTER académique - Mouvement 2026

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer après la fermeture du serveur SIAM (recto verso remplis).
Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation,
des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Fiche et copie de tout le dossier à envoyer à l'adresse suivante : bureau@siaes.com
Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES - SIES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

DISCIPLINE :

☐ Mme ☐ M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Nombre d'enfants à charge** (moins de 18 ans au 31/08/2026) :

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ PACS ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

☐ Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Adresse privée du conjoint (commune), si différente :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : ☐ Inscription à France Travail (après perte d'emploi)

Votre situation 2025-2026 **CORPS** ☐ Professeur agrégé ☐ Professeur certifié ☐ Professeur d'EPS ☐ PLP ☐ Chaire supérieure ☐ CPE ☐ PsyEN

ÉCHELON : ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle

☐ TITULAIRE ☐ Poste fixe ☐ TZR ☐ ATP ☐ Disponibilité, congé

☐ STAGIAIRE ☐ ex-titulaire ☐ ex-contratuel enseignant, CPE, PsyEN, ex-MA garanti d'emploi ☐ ex-AED, ex-AESH, ex-EAP

Affectation : ☐ Poste fixe : Établissement : **Commune :**

☐ Affecté en REP+, REP, Ville depuis le/...../..... ☐ Affecté en établissement CLA depuis le/...../.....

☐ TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

☐ Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

☐ Stagiaire 25-26 ex-titulaire Éducation nationale ou autre administration : date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

☐ Rapprochement de conjoints ☐ Mutation simultanée ☐ Priorité au titre du handicap ☐ Vœu préférentiel

☐ Autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite)

☐ Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Reproduire les vœux définitifs saisis sur SIAM. Joindre la copie du formulaire de confirmation.

ACADEMIES / POSTES SPÉCIFIQUES NATIONAUX (remplir des fiches distinctes si participation au mouvement inter académique et au mouvement spécifique national)									
n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME			n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME		
		votre calcul	notre calcul	calcul rectorat			votre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1					16				
2					17				
3					18				
4					19				
5					20				
6					21				
7					22				
8					23				
9					24				
10					25				
11					26				
12					27				
13					28				
14					29				
15					30				

	Points
Ancienneté de service (échelon) : <u>Classe normale</u> : 7 points par échelon au 31/08/2025 (promotion) ou 01/09/2025 (classement initial ou reclassement) 1 ^{er} échelon et 2 ^{ème} échelon : 14 points forfaitaires (= barème minimum) <u>Hors classe (Agrégés)</u> : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon [4 ^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté = 98 points] [4 ^{ème} échelon avec 3 ans d'ancienneté = 105 points] <u>Hors classe (Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE)</u> : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon <u>Classe exceptionnelle (Agrégés)</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon [3 ^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté = 105 points] <u>Classe exceptionnelle (Certifiés, EPS, PLP, CPE)</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (dans la limite de 105 points)	
Ancienneté dans le poste : 20 points par année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire. Année de nomination : ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé. Nombre d'années : 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = points Carte scolaire : continuité de service (ancienneté cumulée). Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par DGRH (service personnels enseignants) : année de stage prise en compte.	
Education prioritaire (REP+, REP, établissements relevant de la Politique de la Ville) : REP+ et/ou Politique de la Ville : Exercice en continuité : 5 ans et + = 400 points. REP : Exercice en continuité : 5 ans et + = 200 points.	
Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires : - Pour l'ensemble des stagiaires 2025-2026 : 0,1 point sur le vœu « académie de stage » et le vœu « académie d'inscription au concours » quel que soit le rang. Non cumulable sur la même académie. - Stagiaires 2025-2026 ex-contractuels (professeurs, CPE, PsyEN), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Bonification valable sur tous les vœux (variable en fonction du classement au 01/09/2025) : 150 points (échelon ≤ 3) ; 165 points (échelon 4) ; 180 points (échelon ≥ 5). Conditions voir pages IV et VI. - Autres stagiaires 2025-2026 : 10 points (si demandés) (option sur 3 ans) sur 1 ^{er} vœu. Voir pages IV et VI. Option 10 points, si non utilisée : valable pour les anciens stagiaires 2023-2024 et 2024-2025.	
Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN : 1000 points pour l'académie d'affectation avant la réussite au concours.	
Réintégration à titre divers : 1000 points pour retour sur l'académie d'exercice.	
Vœu préférentiel : 20 points par année à partir de la 2 ^{ème} année de formulation consécutive d'un 1 ^{er} vœu identique. Non cumulable avec les bonifications familiales. 100 points maximum (sauf clause de sauvegarde). 1 ^{ère} demande en ...	
Demande au titre du handicap : 1000 points, sur dossier (avis académique) à fournir au médecin de prévention du Rectorat de départ au plus tard le 28 novembre 2025. 100 points, non cumulables, sur tous les vœux des BOE (RQTH).	
Rapprochement de conjoints : voir pages IV et V pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, adoption et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir. Situation familiale appréciée au 31 août 2025. Situation professionnelle du conjoint appréciée jusqu'au 1^{er} septembre 2026. Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour l'académie et les académies limitrophes. Obligation : 1 ^{er} vœu = résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée (si compatible). Enfant(s) : 100 points par enfant à charge (moins de 18 ans au 31/08/2026) Nombre d'enfants :	
Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droit de visite) : idem rapprochement de conjoints si enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2026.	
Séparation (en sus du rapprochement de conjoints ou de l'autorité parentale conjointe) : Bonification non applicable à la mutation simultanée. Justificatifs et restrictions à la notion de séparation : voir BO. Séparation (agent en activité) : 1 an = 190 points, 2 ans = 325 points, 3 ans = 475 points, 4 ans et + = 600 pts Séparation (agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint) : voir tableau page IV Séparation : 100 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des académies non limitrophes. 50 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes.	
Mutation simultanée entre conjoints titulaires ou conjoints stagiaires du second degré : 80 points sur l'académie choisie en 1 ^{er} vœu et académies limitrophes (obligation : mêmes vœux et même ordre). Non cumulable.	
CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) - DOM (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Mayotte, Réunion) : 1000 points si le candidat justifie du CIMM. Formulation en vœu 1. Cf. circulaires du 02/08/2023 et du 24/11/2023. Vœu unique « Corse » répété : 800 points pour la 2 ^{ème} demande consécutive, 1000 points à partir de la 3 ^{ème} demande. Vœu unique « Corse » si stagiaire en Corse : 600 points. 1400 points pour les stagiaires ex-contractuels (professeurs, CPE, PsyEN), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Conditions voir page VI Agents affectés à Mayotte : 1000 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice. Agents affectés en Guyane : 100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice. Agents affectés en Guyane : 200 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice dont 2 années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé.	
Agents affectés en établissement en Contrat Local d'Accompagnement (CLA) ou sur Poste à Profil (POP) : 120 points sur tous les vœux dès 3 ans de services effectifs et continus.	
TOTAL	

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, adressée au SIAES 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification et de suppression prévus par la loi.

Date :/...../.....

Signature :

VIII Nous vous remercions pour la confiance que vous voulez bien nous accorder.



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Bulletin d'adhésion



☐ Madame ☐ Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

Adresse :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**

Discipline :

Corps : ☐ Agrégé ☐ Certifié ☐ Professeur d'EPS ☐ PLP ☐ Chaire supérieure ☐ CPE ☐ PsyEN

Grade : ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle Échelon :

☐ POSTE FIXE Établissement :

Commune :

☐ TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

☐ Contractuel ☐ Stagiaire ☐ Retraité(e) ☐ Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par ☐ chèque bancaire ☐ virement : demandez-nous le RIB
Signature : en envoyant un mail à bureau@siaes.com

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du **SIAES** CCP 029 / 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Cotisations 2025 - 2026	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 € (7 ^{ème} échelon HeB)	
Agrégés	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
Certifiés - PLP Professeurs d'EPS CPE - PsyEN	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (5 ^{ème} échelon HeA)
Stagiaires (non ex titulaires) : 35 € MA-Contractuels : 48 € Retraités : 32 €			

*Au SIAES,
la cotisation court
sur 365 jours
consécutifs
à partir
de son encaissement ;
vous pouvez donc
cotiser à n'importe
quel moment
de l'année.*

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation (sauf si retraite progressive ou temps partiel thérapeutique [traitement à 100 %]).

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso de chaque chèque (voire exceptionnellement 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2025 EST DE 66 % :

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**
une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation comprend l'adhésion au **SIAES** (académie) et au **SIES** (national). Le **SIAES - SIES** est un syndicat **PROCHE** des personnels et à leur écoute (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents).